

Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**Date de convocation :**
05/12/2022**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
13/12/2022**Date de publication :**
13/12/2022**Le 12 décembre 2022 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CAUSSÉ, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Anne-Marie CAUSSÉ, Jean-Georges CLAIR, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAY, Tovo RABEMANANTSOA, Séverine RODRIGUES et Aurore VERDIER**Étaient représentés :** Lionel COUBRA par Carine LASSOUANE et Fabrice GUIRAUD par Anne-Marie CAUSSÉ**Absente :** Josette VALLAU**Secrétaire de séance :** Huguette LALANNE**DÉLIBÉRATION N° 2022-106****OBJET : Décision modificative n° 5 – Budget principal**

Pour 1 140 € TTC, la commune a réalisé un audit complet de l'installation campanaire de l'église de Cabanac. Des travaux de gros entretien ont été proposés et validés par délibération n° 2022-79 du 24 octobre 2022 :

- problématique de la présence importante de pigeons dans le clocher qui endommagent la charpente bois, les planchers et le beffroi (**devis de pose d'un grillage dans la flèche à l'aide de cordistes pour un montant de 7 820,40 € TTC**),
- remplacement du coffret électrique qui n'est plus aux normes (**devis pour un montant de 974,10 € TTC**),
- remplacement du battant de la cloche (**devis de pose d'un battant tourné en acier doux afin de limiter l'usure de la cloche pour un montant de 1 520,40 € TTC**).

L'audit réalisé ayant été suivi de travaux d'investissement, cette étude est à imputer en investissement au compte 2031 « Frais d'études ».

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire, un pétitionnaire s'était engagé par écrit à prendre en charge des frais de raccordement électrique. Cette mention du courrier avait été indiquée dans l'arrêté accordant le permis de construire.

Cependant, du fait de l'absence de mention de l'article L 332.15 du Code de l'Urbanisme dans ledit arrêté, les frais de raccordement électrique sont automatiquement mis à la charge de la commune. La commune doit donc prendre en charge ces frais de raccordement pour un montant de 3 687,20 € TTC à imputer au compte 21534 « Réseaux d'électrification ».

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le tableau d'amortissement d'un prêt induisant un décalage de 155 € au compte 1641.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 5 du budget principal ainsi proposée :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
1641 – Emprunts en euros	+ 200 €	10226 – Taxe d'aménagement	+ 5 030 €
2031 – Frais d'études (opération 17 - églises)	+ 1 140 €		
21534 – Réseaux d'électrification (opération 15 – aménagement voirie)	+ 3 690 €		
Total	5 030 €	Total	5 030 €

POUR : 18**CONTRE** : 00**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 12 décembre 2022

Le Maire



Anne-Marie CAUSSÉ

Le secrétaire de séance



Huguette LALANNE